

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ N° 2026T1547
PROROGÉANT L'ARRÊTÉ N° 2026T1472

Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur **les D33, D21 et D93 Communes de Berhet, Prat et Cavan**
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu l'arrêté n° 2026T1472 en date du 19/05/2026,

Vu l'arrêté en date du 04/05/2026 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Hourcq, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à M. Erwan Dubouays de la Bégassière, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Nathalie Prigent, son adjointe,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée de mise en place des mesures de l'arrêté n° 2026T1472,

Vu la demande de Conseil départemental des Côtes-d'Armor / MDD de Lannion / ATD de Lannion en date du 21/05/2026,

ARRÊTE

article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2026T1472 du 19/05/2026, portant réglementation de la circulation sur les :

- D33 du PR 13+0000 au PR 14+0570 (Berhet, Prat et Cavan) situés hors agglomération
- D21 du PR 14+1800 au PR 15+1090 (Prat) situés hors agglomération
- D93 du PR 4+0000 au PR 4+0550 (Prat) situés hors agglomération

sont prorogées jusqu'au 29/05/2026.

article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 3 : Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lannion, le 22/05/2026

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Lannion,
Erwan DUBOUAYS DE LA BÉGASSIÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T1472

Portant réglementation de stationnement et de la circulation sur
les D33, D21 et D93
communes de Berhet, Prat et Cavan
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Prat le 19/05/2026

Vu l'avis de monsieur le Maire de Runan

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Brélidy

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Bégard le 18/05/2026

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Quemperven le 18/05/2026

Vu l'avis de Madame le Maire de Rospez

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Lannion le 19/05/2026

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Caouennec-Lanvézéac le 19/05/2026

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Cavan

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 04/05/2026 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Hourcq, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à M. Erwan Dubouays de la Bégassière, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Nathalie Prigent, son adjointe,

Vu la demande de Conseil départemental des Côtes-d'Armor / MDD de Lannion / ATD de Lannion en date du 18/05/2026, Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du 21/05/2026 au 26/05/2026, sur les D33, D21 et D93 communes de Berhet, Prat et Cavan, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux d'entretien de chaussée,

ARRÊTE

article 1 : À compter du 21/05/2026 à 8h30 et jusqu'au 26/05/2026 à 19h00, de jour comme de nuit, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D33 du PR 13+0000 au PR 14+0570 (Berhet, Prat et Cavan) situés hors agglomération
- D21 du PR 14+1800 au PR 15+1090 (Prat) situés hors agglomération
- D93 du PR 4+0000 au PR 4+0550 (Prat) situés hors agglomération

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite.

DÉVIATION

À compter du 21/05/2026 à 8h30 et jusqu'au 26/05/2026 à 19h00, de jour comme de nuit, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

POUR LA RD 33

- Du carrefour de Breizh Izell à Cavan :

- En direction de La Roche Derrien et Tréguier : par la RD 767 et la RD 786
- En direction de Berhet, Quemperven et Mantallot : par la RD 767 et la RD 65
- En direction de Prat par la RD 767, VC route du Roudour à Bégard, RD 30, RD 15, RD 74

DE LA ROCHE DERRIEN

- En direction de Prat : par RD 65, RD 8, RD 21
- En direction de Bégard : par RD 65, RD 8, RD 15
- En direction de Caouennec-Lanvézéac : par RD 65, RD 767

POUR LA RD 21 ET LA RD 93

- Venant de Prat pour desservir Caouennec : déviation par la RD 21, RD 74, RD 15, RD 30, VC route du Roudour à Bégard, RD 767
- Pour desservir Berhet et La Roche Derrien : déviation par la RD 21, RD 8, RD 65
- Venant de Caouennec-Lanvézéac :
 - pour desservir Prat : déviation par la RD 21, RD 767, VC route du Roudour à Bégard, RD 30, RD 15, RD 74
 - pour desservir Berhet et La Roche Derrien : déviation par RD 21, RD 767, RD 65

Pour les déviations empruntant la 2X2 voies RD 767, les véhicules lents circuleront sur les itinéraires de transit et de substitution (ITS) pour les sections concernées.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Lannion.

article 3 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

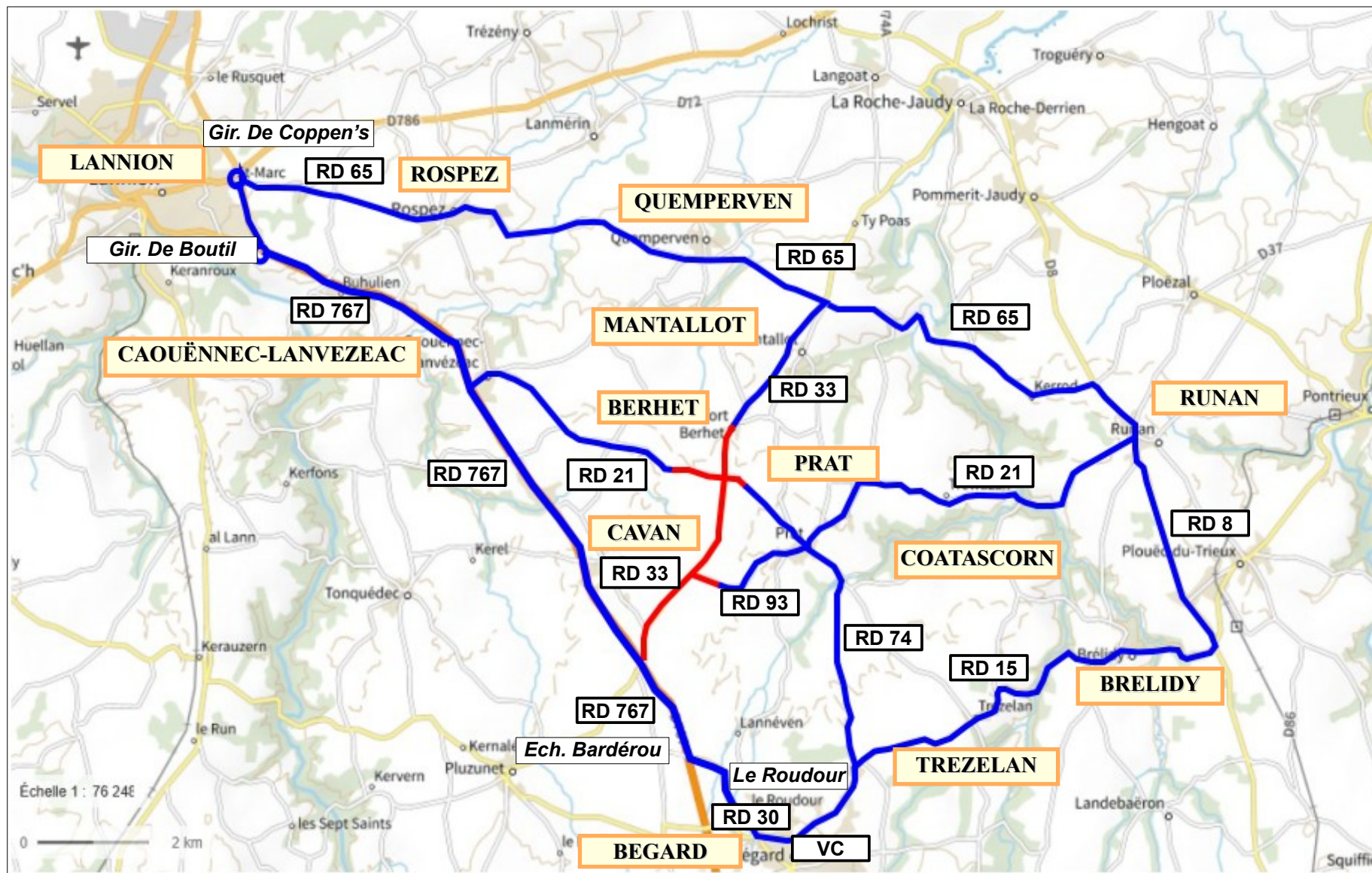
Fait à Lannion, le 19 mai 2026

**Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Lannion,
Erwan DUBOUAYS DE LA BÉGASSIÈRE**



RD 33
Commune de BERHET-PRAT-CAVAN
TRAVAUX D'ENDUITS
Du 21 au 26 mai 2026

Plan de déviation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T1472

Portant réglementation de stationnement et de la circulation sur
les D33, D21 et D93
communes de Berhet, Prat et Cavan
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Prat le 19/05/2026

Vu l'avis de monsieur le Maire de Runan

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Brélidy

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Bégard le 18/05/2026

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Quemperven le 18/05/2026

Vu l'avis de Madame le Maire de Rospez

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Lannion le 19/05/2026

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Caouennec-Lanvézéac le 19/05/2026

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Cavan

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 04/05/2026 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Hourcq, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à M. Erwan Dubouays de la Bégassière, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Nathalie Prigent, son adjointe,

Vu la demande de Conseil départemental des Côtes-d'Armor / MDD de Lannion / ATD de Lannion en date du 18/05/2026, Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du 21/05/2026 au 26/05/2026, sur les D33, D21 et D93 communes de Berhet, Prat et Cavan, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux d'entretien de chaussée,

ARRÊTE

article 1 : À compter du 21/05/2026 à 8h30 et jusqu'au 26/05/2026 à 19h00, de jour comme de nuit, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D33 du PR 13+0000 au PR 14+0570 (Berhet, Prat et Cavan) situés hors agglomération
- D21 du PR 14+1800 au PR 15+1090 (Prat) situés hors agglomération
- D93 du PR 4+0000 au PR 4+0550 (Prat) situés hors agglomération

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite.

DÉVIATION

À compter du 21/05/2026 à 8h30 et jusqu'au 26/05/2026 à 19h00, de jour comme de nuit, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

POUR LA RD 33

- Du carrefour de Breizh Izell à Cavan :

- En direction de La Roche Derrien et Tréguier : par la RD 767 et la RD 786
- En direction de Berhet, Quemperven et Mantallot : par la RD 767 et la RD 65
- En direction de Prat par la RD 767, VC route du Roudour à Bégard, RD 30, RD 15, RD 74

DE LA ROCHE DERRIEN

- En direction de Prat : par RD 65, RD 8, RD 21
- En direction de Bégard : par RD 65, RD 8, RD 15
- En direction de Caouennec-Lanvézéac : par RD 65, RD 767

POUR LA RD 21 ET LA RD 93

- Venant de Prat pour desservir Caouennec : déviation par la RD 21, RD 74, RD 15, RD 30, VC route du Roudour à Bégard, RD 767
- Pour desservir Berhet et La Roche Derrien : déviation par la RD 21, RD 8, RD 65
- Venant de Caouennec-Lanvézéac :
 - pour desservir Prat : déviation par la RD 21, RD 767, VC route du Roudour à Bégard, RD 30, RD 15, RD 74
 - pour desservir Berhet et La Roche Derrien : déviation par RD 21, RD 767, RD 65

Pour les déviations empruntant la 2X2 voies RD 767, les véhicules lents circuleront sur les itinéraires de transit et de substitution (ITS) pour les sections concernées.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Lannion.

article 3 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lannion, le 19 mai 2026

**Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Lannion,
Erwan DUBOUAYS DE LA BÉGASSIÈRE**



RD 33
Commune de BERHET-PRAT-CAVAN
TRAVAUX D'ENDUITS
Du 21 au 26 mai 2026

Plan de déviation

